

**Procès-verbal de la Réunion du
Comité Syndical du 8 avril 2025**

Date de convocation :
01/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à 17h00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M LAMBERT Sylvain, Président.

Etaient présents : M Lambert, M Chanclud, Mme Buisson, M Auroux (suppléant de Mme Piccot-Poyart)

Nombre de Conseillers

En exercice : 4
Présents : 4
Votants : 4

Secrétaire de séance : Mme Buisson

Madame Sandrine Buisson est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 février 2025

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal du 13 février qui est approuvé à l'unanimité.

2. Demande anticipée de participation aux communes avant le vote du budget 2025

Informations :

Monsieur le Président rappelle que les communes ont dû de nouveau anticiper le versement de la participation 2025 pour cause d'une trésorerie trop juste. Les montants de cette avance ont été calculés sur la base d'un tiers de la participation totale de l'année 2024.

De fait, la commune de Rochefort a versé 67 000 euros et la commune de Longvilliers 37 000 euros. Il convient de régulariser la situation par le biais d'une délibération afin que le SIE puisse émettre un titre auprès des deux communes.

Questions :

Monsieur Chanclud demande de quelle manière le SIE pourrait procéder pour éviter que les communes fassent chaque année une avance sur participation.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas possible d'éviter une avance. Il propose qu'une délibération, sollicitant une avance auprès des communes, soit prise en fin d'année par le SIE afin d'éviter la précipitation.

Les élus sont favorables à cette suggestion.

Décision :

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite une avance de participation avant le vote du budget 2025 comme suit :
 - Un montant de 67 000 euros pour la commune de Rochefort-en-Yvelines
 - Un montant de 37 000 euros pour la commune de Longvilliers
- Dit que ces sommes seront déduites des participations définitives votées lors du budget

3. Approbation du CFU 2024

Informations :

Monsieur le Président rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote. Monsieur Chanclud, Vice-président, présente le CFU de l'année 2024 :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	22 299.98	427 495.13	449 795.11
Dépenses	58 712.03	361 213.31	419 925.34
Résultats reportés	-15 459.83	46 830.63	31 370.80
Résultat cumulé	-51 871.88	113 112.45	61 240.57

Décision :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024
- Donne pouvoir à Monsieur le Président du SIE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Affectation des résultats

Informations :

Monsieur le Président rappelle au comité syndical les résultats présentés lors de l'adoption du compte financier unique 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

- Section de Fonctionnement
 - Résultat de l'exercice 2024 : 66 281.82 €
 - Excédent cumulé de l'année 2023 : 46 830.63 €
 - Résultat de fonctionnement cumulé 2024: 113 112.45 €
- Section d'Investissement
 - Résultat de l'exercice 2024 : -36 412.05 €
 - Excédent cumulé de l'année 2023 : - 15 459.83 €
 - Résultat d'investissement cumulé 2024: -51 871.88 €

Décision :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter au budget pour 2025 :

- Le résultat d'investissement- dépenses (D001) : 51 871.88 €
- Le résultat d'investissement - recettes (1068) : 51 871.88 €
- Le résultat de fonctionnement- recettes (R002) : 61 240.57 €

5. Participation aux dépenses informatiques

Informations :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le siège du Syndicat se situe dans les locaux de la mairie de Rochefort.

De ce fait le matériel informatique est utilisé à la fois pour les besoins de la Commune et du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort et Longvilliers.

Monsieur Le Maire de la commune de Rochefort propose que le Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort et Longvilliers prenne à sa charge une participation de 150 euros pour l'année 2025.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter la proposition et décide d'inscrire au budget primitif 2025 du Syndicat la somme de 150 €uros au compte 62878 pour la commune de Rochefort en Yvelines.

6. Charges de personnel

Informations :

Monsieur le Président rappelle que le SIE n'emploie pas de personnel de secrétariat administratif.

En revanche la Commune de Rochefort en Yvelines met à la disposition du Syndicat du personnel et demande une participation aux charges.

Les charges de personnel ont été évaluées selon le nombre d'heures passées (personnel administratif).

La commune de Rochefort en Yvelines demande la somme de 7 000 € pour la participation aux charges de personnel.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser la somme de 7 000 € à la commune de Rochefort en Yvelines pour la participation aux charges du personnel rémunéré par la Commune.
- Dit que la somme sera inscrite au budget à l'article 6218.

7. Subventions aux associations

Informations :

Monsieur le Président rappelle que la subvention à la bibliothèque permet l'accès de celle-ci aux élèves.

Concernant les coopératives des écoles, Monsieur le Président informe, qu'est inclus, dans la subvention destinée à l'école élémentaire, la participation de chaque commune pour la classe sans cartable. Pour rappel, le montant pour la commune de Longvilliers est de 1500 euros et de 2350 euros pour celle de Rochefort-en-Yvelines.

Il ajoute qu'une subvention d'un montant de 565 euros est destinée à la coopérative de l'école maternelle ainsi qu'une subvention de 400 euros pour les AME.

Questions :

Madame Buisson souhaiterait avoir des explications sur la subvention destinée à la classe sans cartable.

Monsieur le Président informe qu'il a reçu, avec Monsieur Chanclud, les directrices des deux écoles afin de connaître la raison pour laquelle les écoles ne souhaitaient pas participer à la fête des écoles organisée par les AME.

Les professeurs ont expliqué que la fête des écoles doit être en corrélation avec le projet d'école de l'Education Nationale. Cette année, aucun échange n'a eu lieu entre les AME et les écoles et les AME ont choisi seuls, la date de la fête des écoles.

Le manque de communication a donc créé un dysfonctionnement pour l'organisation de la fête des écoles 2025.

Afin de trouver une solution dans les années à venir, une réunion tripartite sera organisée, fin juin ou début septembre, entre les écoles, les AME et le SIE afin de pouvoir échanger sur le programme de chacun.

Monsieur Chanclud ajoute à cette information que la fête des écoles doit être organisée sur le temps scolaire.

Madame Buisson dit que dans ce cas, les AME doivent réaliser leur propre spectacle avec les enfants. Elle ajoute que c'est une réorganisation complète pour chacun.

Madame Buisson demande quel est l'impact de la fête des écoles sur le périscolaire du fait que l'évènement se passe un vendredi en fin de journée.

Monsieur le Président dit qu'aucune demande n'a encore été faite.

Monsieur Chanclud demande quelle est la part de la subvention destinée à la coopérative de l'école élémentaire sans compter les participations des communes pour la classe sans cartable.
Monsieur le Président répond que le montant est de 1085 euros.

Décision :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :
 - Commune de Rochefort en Yvelines – bibliothèque : 1 700.00 euros (article 657348)
 - Coopérative Scolaire Ecole Primaire : 4935.00 euros (article 65738)
 - Coopérative Scolaire Ecole Maternelle : 565.00 euros (article 65738)
 - Les Amis des Ecoles : 400.00 euros (article 65748)

Soit un total de 1700.00€ à l'article 657348, de 5500.00€ à l'article 65738, de 400€ à l'article 65748.

- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025, section de fonctionnement aux articles 657348, 65738 et 65748.

8. Participation des communes

Informations :

Monsieur le Président rappelle les clefs de répartition pour le calcul des participations des communes adhérentes, soit :

- Pour le fonctionnement au prorata du nombre d'élèves de chaque commune
- Pour l'investissement au prorata du nombre d'habitants.

Monsieur le Président ajoute que les montants liés à la subvention destinée à l'école élémentaire pour la classe sans cartable, ont été ajoutés à chacune des participations proratisées.

Questions :

Monsieur Chanclud demande si les avances seront décomptées du montant global ou si le montant doit être ajouté ?

Monsieur le Président répond que les avances seront déduites du montant global.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les participations des Communes pour l'année 2025 aux montants suivants :

	Rochefort-en-Yvelines	Longvilliers	Total
Fonctionnement	213 477.33	111 524.10	325 001.43
Investissement	1 131.20	618.8	1 750.00
Total	214 608.53	112 142.90	326 751.43

- Dit que la participation des communes sera déduite des avances de participation octroyées en début d'année 2025
- Dit que les participations seront versées par chaque commune au S.I.E. en 2 versements égaux au début mai 2025 et début septembre 2025

9. Vote du budget primitif 2025

Informations :

Monsieur le Président explique que le budget est en forte augmentation et que celle-ci est due au coût non connu à ce jour, de l'ouverture du centre de loisirs.

Questions :

Madame Buisson demande si l'appel d'offre a été lancé.

Monsieur le Président répond qu'il a rendez-vous avec IngénierY ce jeudi afin de finaliser la partie administrative. L'appel d'offre sera lancé ensuite comme prévu initialement.

Monsieur le Président précise qu'il a été demandé, dans l'appel d'offre, un tarif par unité d'œuvre, c'est-à-dire le personnel mis à disposition plutôt qu'un tarif à l'enfant car le nombre de ces derniers n'est actuellement pas connu.

Monsieur Auroux demande s'il est prévu un nombre d'adultes par rapport au nombre d'enfants présents.

Monsieur le Président indique que cela relève de la législation.

Monsieur Chanclud demande si la fibre est installée dans les écoles, quel est le l'opérateur et quel est l'impact financier ?

Monsieur le Président répond que l'opérateur est Bouygues et qu'il n'y a pas d'impact financier. L'avantage de cette solution est le fait qu'il n'y ait qu'une seule facture pour l'ensemble des sites (écoles, atelier 57, cantine...).

Monsieur Chanclud alerte sur le fait que la solution fibre des téléphones ne permet pas aux agents, ni au personnel enseignant de téléphoner en cas de coupure d'électricité.

Monsieur le Président dit que cette problématique relève de l'Education Nationale et ajoute que si cette dernière instance ne fait rien, un onduleur sera mis en place.

Décision :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le Budget Primitif 2025 comme suit :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES	
Chapitre 011	298 792.00		Chapitre 002	61 240.57
Chapitre 012	181 100.00		Chapitre 70	107 000.00
Chapitre 023	1 750.00		Chapitre 74	327 851.43
Chapitre 65	14 700.00		Chapitre 75	50.00
Chapitre 67	500.00		Chapitre 77	500.00
			Chapitre 78	200.00
TOTAL	496 842.00		TOTAL	496 842.00

La section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et recettes à 494 842.00 euros.

Par chapitre pour la section d'investissement

DEPENSES			RECETTES	
Chapitre 001	51 871.88		Chapitre 021	1 750.00
Chapitre 21	19 050.00		Chapitre 10	61 171.88
			Chapitre 13	8 000.00
TOTAL	70 921.88		TOTAL	70 921.88

La section d'investissement s'équilibrant en dépenses et recettes à 70 921.88 euros

10. Questions diverses

a) Nouveau règlement du périscolaire

Monsieur le Président informe que le secrétariat ne déroge pas au règlement du périscolaire malgré les demandes des parents.

La séance est levée à 18h00.